



Prix Médias et Ruralités
VOIR ET DIRE LES RURALITÉS

RÈGLEMENT 2027

PRIX DES PUBLICATIONS WEB / NUMÉRIQUES

Prix Médias et Ruralités • « Voir et dire les ruralités »

PÉRIODE ÉLIGIBLE

Première publication en ligne entre le
1er janvier et le 31 décembre 2026

DATE LIMITE

31 janvier 2027 à 23 h 59

DOTATION DU GRAND PRIX

4 000 €

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Remplir le formulaire de candidature en ligne : www.prix-medias-et-ruralites.fr/candidatures/
- Être titulaire de la carte d'identité des journalistes professionnels (carte de presse) en cours de validité, ou justifier d'une demande ou d'un renouvellement en cours d'instruction. L'organisateur pourra demander tout justificatif utile avant l'attribution définitive d'un prix.
- Le candidat doit être journaliste salarié ou pigiste, auteur ou coauteur d'un contenu publié par un média professionnel sur le web.
- Les travaux présentés doivent avoir pour sujet principal les territoires ruraux, leurs habitants, leurs dynamiques, leurs enjeux ou les politiques publiques qui les concernent. Les thématiques sont libres : politique, économie, société, environnement, culture, sport, patrimoine, agriculture, services, modes de vie, etc.

PUBLICATION NUMÉRIQUE ET FORMAT

- Le travail doit avoir été conçu principalement pour une publication numérique. Sont notamment recevables : article ou enquête en ligne, reportage multimédia, format interactif, datajournalisme, narration associant texte, photo, audio ou vidéo. La simple reprise à l'identique d'un article imprimé ne relève pas de cette catégorie.
- L'URL de la publication originale est obligatoire. Le contenu doit rester accessible au jury ; en cas de paywall, le candidat fournit une solution d'accès ou une copie complète permettant l'examen du sujet.
- Une copie de sauvegarde est jointe au dossier sous la forme la plus adaptée : PDF, capture complète ou document regroupant les principaux éléments du contenu. Elle ne remplace pas l'URL lorsque le caractère numérique ou interactif du travail est déterminant.

NOMBRE DE CANDIDATURES

- Chaque candidat peut présenter au maximum deux candidatures pour l'ensemble du Prix, dans deux catégories distinctes, à raison d'une candidature par catégorie. Un même travail ne peut être présenté dans plusieurs catégories.
- En cas d'erreur manifeste de catégorie, l'organisateur peut, après information du candidat, réorienter la candidature vers la catégorie correspondant le mieux à la nature du média ou du travail présenté.

JURY ET DOTATION

- Le jury apprécie notamment la qualité journalistique, la rigueur, l'originalité, la qualité éditoriale, l'usage pertinent des possibilités du numérique et la pertinence du regard porté sur les ruralités. Ses décisions sont souveraines.
- Tout membre du jury ayant avec un candidat, son média ou le travail présenté un lien direct susceptible d'affecter son impartialité s'abstient de participer à l'examen et à la décision concernant cette candidature.
- **Le Grand Prix est doté de 4 000 €.** Le jury peut, le cas échéant, décerner un Prix spécial et/ou un Coup de cœur. Il peut ne pas attribuer tout ou partie des distinctions si le nombre ou la qualité des candidatures est jugé insuffisant.

DROITS, DONNÉES ET ORGANISATION

- Le candidat garantit disposer des droits nécessaires au dépôt du travail. Il autorise le P.R.F. à mentionner son nom, son média et le titre du sujet, et à reproduire de courts extraits ou visuels à des fins d'information et de promotion du Prix, avec crédit. Toute reproduction intégrale reste soumise aux autorisations nécessaires.
- Les données personnelles et pièces justificatives recueillies sont utilisées uniquement pour l'instruction des candidatures, les travaux des jurys et l'organisation du Prix ; elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.
- En cas de force majeure, l'organisateur peut modifier le calendrier ou les modalités du Prix, ou l'annuler. Les candidats concernés en sont informés.